



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du jeudi 28 février 2019 à 19h30-

Présents : 19 conseillers

Absents : RENIER Martine (procuration BERROU Gaëlle), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), BOUNIER Yannick (procuration TOULEMONT Alain), HENAFF Laëtitia (procuration LAPPART Linda), L'HELGOUALC'H Alan (procuration GARREC Marcel), STEPHAN Patrick (procuration SCAON Marie-Pierre), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie), CHOSSEC Adeline.

Monsieur ANDRO Hubert a été élu secrétaire.

1/ Présentation du rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 –Annexe n°1

(Abstentions de LE BELLEC Valérie et COQUELIN Olivier – procuration LE BELLEC Valérie).

2/ Approbation à l'unanimité de la convention à intervenir entre la commune de Plomeur et la commune de Guilvinec pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Guilvinec. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre par la commune de Guilvinec d'un projet éducatif pour l'animation d'un ALSH et pour permettre l'accueil des enfants de la commune de Plomeur les mercredis pendant les périodes scolaires et pendant toutes les vacances. Les familles bénéficieront des tarifs appliqués aux familles de Guilvinec. En contrepartie, la commune de Plomeur s'engage à participer financièrement au centre de loisirs municipal au prorata du nombre d'heures / enfants de la commune. La convention est signée pour une période de trois années.

3/ C.C.P.B.S. : délibération approuvant à l'unanimité l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21 février 2018 ainsi que des montants des attributions de compensation 2018 définitives. – Annexe n°2

4/ Personnel communal – Délibérations approuvant à l’unanimité :

- Le **tableau des emplois du personnel communal** mis en place à compter du 01.01.2019 – Annexe 3
- La **création des emplois non permanents compte tenu d’un accroissement temporaire et saisonnier d’activité** dans les services administratif et techniques.

5/ Approbation à l’unanimité de la nouvelle version des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d’informatique du Finistère (SIMIF).

VU pour être affiché le 5 mars 2019 conformément aux prescriptions de l’article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

